



Cahier de recommandation de AVAP

Devantures commerciales

Accusé de réception sur les devantures commerciales et sur l'occupation temporaire et révocable des espaces publics

Réception par le préfet : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

L'architecture commerciale est un élément majeur de la vie de l'espace public de la ville. Elle doit s'harmoniser avec l'architecture des immeubles dans lesquels elle s'insère, sans en détruire l'ordonnance.

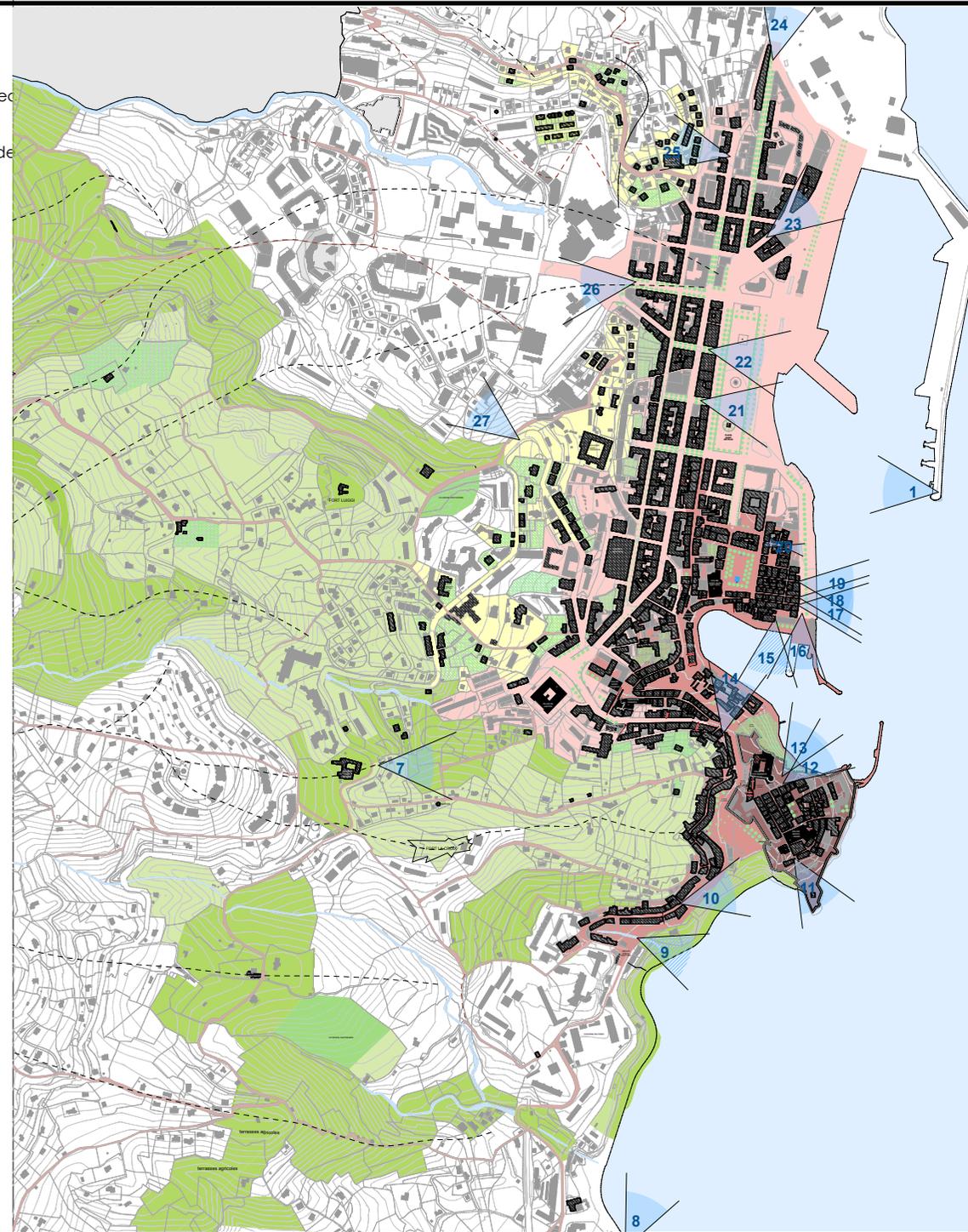


Il faut adapter des principes simples et communs en fonction de l'époque du tissu (repéré par les grands secteurs de l'AVAP), en fonction du tissu urbain et des particularités architecturales;

Secteur 2 : La vieille ville : habitat du XVI^e XVII^e et XVIII^e siècle

Secteur 3 : la ville réglée du XIX^e siècle : grand ordonnancement de façade, perspectives filantes...

	Secteur 2 VIEILLE VILLE	
-	Devanture	2
-	Occupation des terrasses.....	4
	Secteur 3 VILLE REGLEE XIX ^e	
-	Devanture	7
-	Occupation des terrasses.....	10



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

01 - TRAITEMENT DES DEVANTURES DE LA VIEILLE VILLE

LES DEVANTURES EN TABLEAU

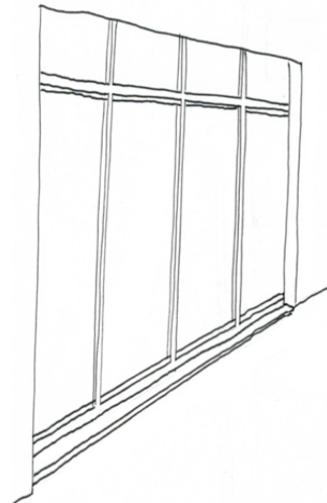


Placage de pierre en opposition avec la façade

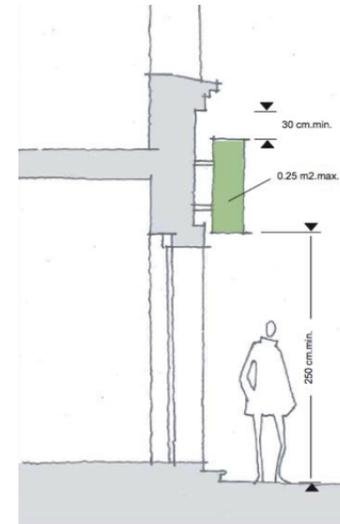


La façade de l'immeuble doit être traitée de manière homogène jusqu'au rez-de-chaussée.

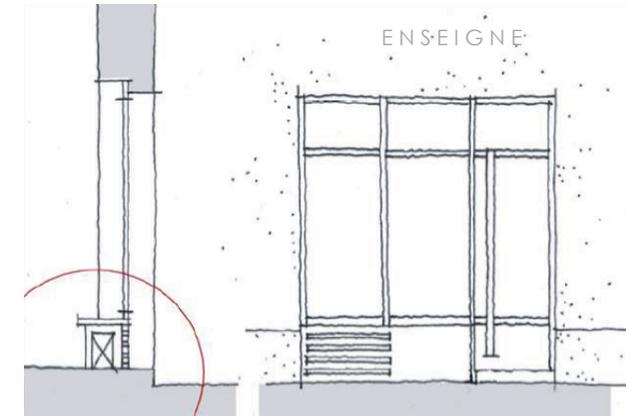
Certaines devantures sont en contradiction avec l'architecture : volets roulants avec coffre extérieur, enseignes lumineuses, enseignes drapeau volumineuses.



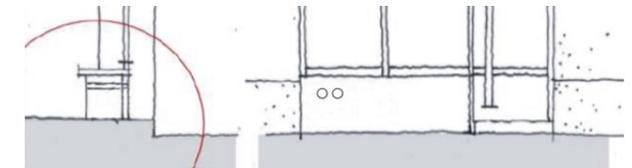
Devanture en tableau



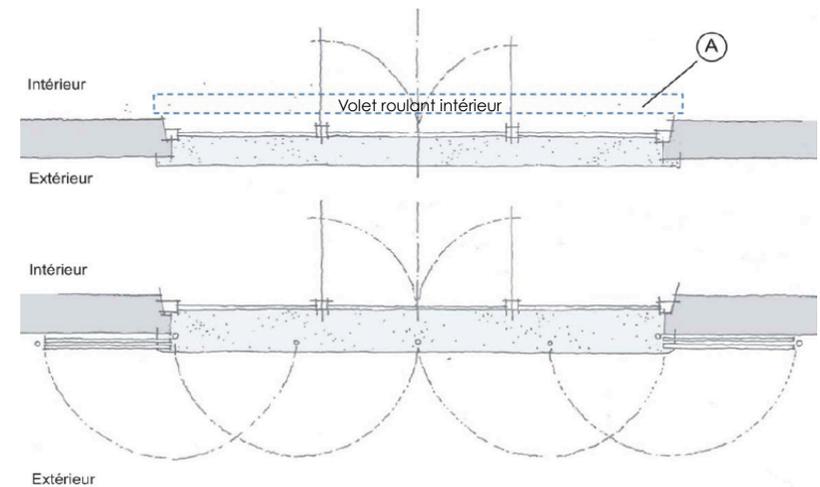
Placement de l'enseigne drapeau



Intégration de l'équipement technique en allège



Intégration de l'équipement technique en allège (sans groupe extérieur)



Dispositifs de fermeture avec grille métallique intérieure ou volets bois

Accusé certifié exécutoire

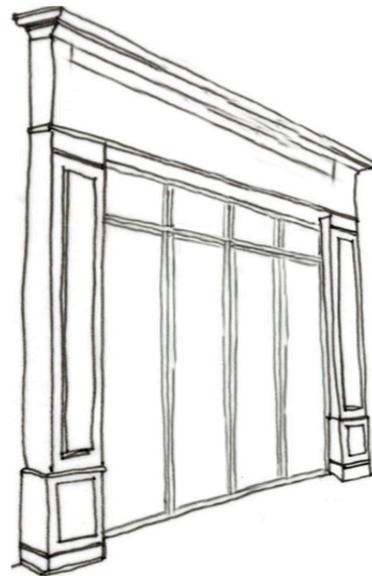
Réception par le préfet : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

LES DEVANTURES EN APPLIQUE

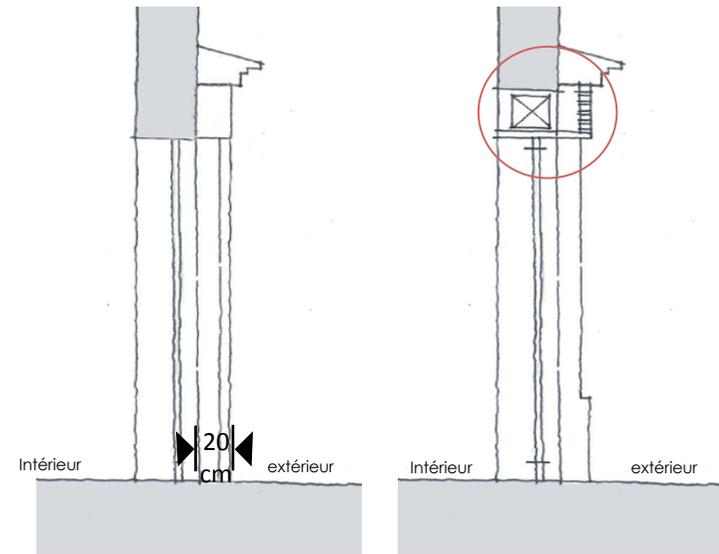


Intégration de la climatisation à la devanture à prévoir



Devanture en applique

principe



Intérieur

20 cm

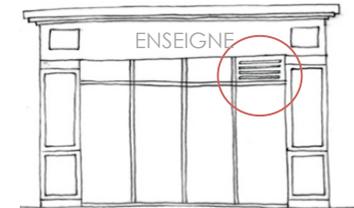
extérieur

Intérieur

extérieur



Intégration du store



Intégration de la climatisation en imposte

Volet roulant intérieur



Dispositifs de fermeture avec grille métallique intérieur ou volets bois dans le cas d'une devanture en applique

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 21/03/2019
 Affichage : 21/03/2019

02 OCCUPATION DES TERRASSES DE LA VIEILLE VILLE



Cas 1 : Le port : quai du 1^{er} bataillon de choc

Les **terrasses** sont **accolées aux restaurants**.



LES TERRASSES AMENAGÉES

- La profondeur des terrasses varie en fonction du recul à la voie de l'édifice,
- L'ensemble est **disparaté** avec une succession de terrasses et auvents de taille et formes diverses,
- Ces dispositifs altèrent la cohérence des rez-de-chaussée d'immeubles,
- Chaque terrasse est sur un niveau de sol indépendant de la terrasse voisine, l'accessibilité PMR n'est pas toujours respectée.

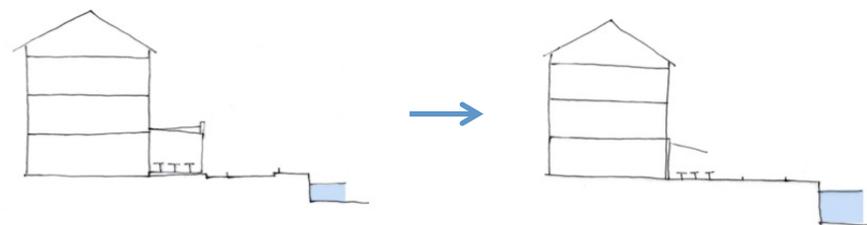
Une réflexion générale est à mener pour permettre une meilleur adaptabilité de ces structures en fonction des usages.

- Meilleur adaptabilité jour/nuit ; basse saison/haute saison
- Cohérence des terrasses en gabarits, matériaux et couleurs

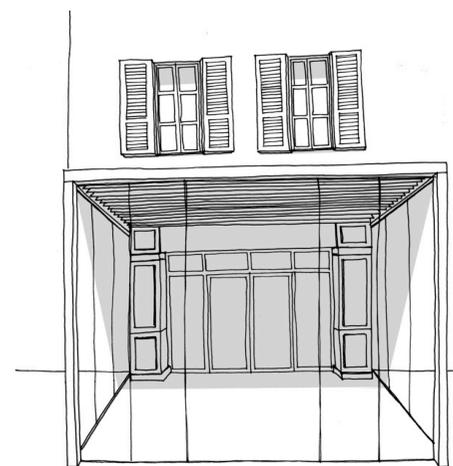
Propositions :

- Possibilités de traitement des terrasses commerciales : chaque espace public doit faire l'objet d'un traitement homogène et global d'aménagement intégrant les terrasses commerciales,
- Traitement du sol par aménagement de voirie dans la continuité de la bande circulante et des quais.

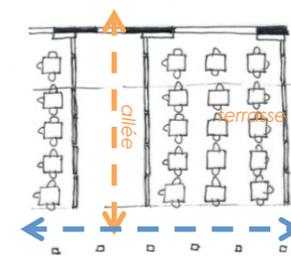
Principes



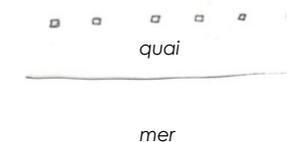
Prévoir des dispositifs réversibles et un même niveau de sol, depuis les immeubles jusqu'aux quais.



Dispositif d'hiver amovible avec
 panneaux vitré –
 Rails au sol et en partie supérieure sur structure.



Bande de circulation en mode partagé



02 OCCUPATION DES TERRASSES DE LA VIEILLE VILLE

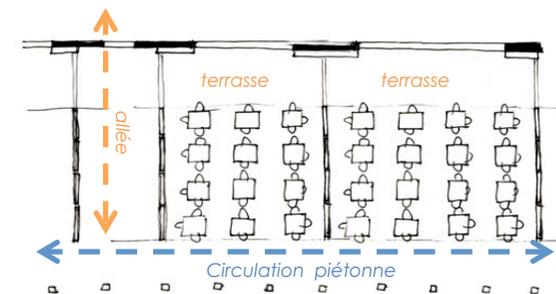
02 : Le port : quai du 1^{er} bataillon de choc

Les terrasses sont accolées aux restaurants.



Principes

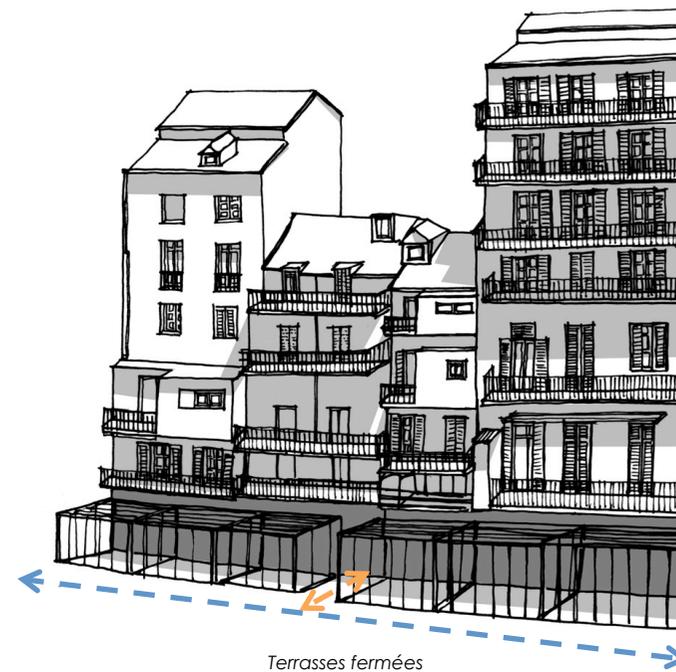
Dispositif étendu :



Bande de circulation en mode partagé

quai

mer

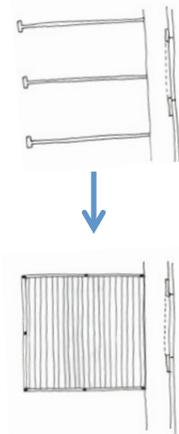


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

Cas 2 - les terrasses sont situées sur des places de parking



Dans cette séquence :

- La terrasse s'implante au delà du trottoir, sur un ou plusieurs emplacements de stationnement,
- L'emprise est facilement identifiable,
- Certains restaurants ferment la terrasse par des structure type chapiteau avec un impact fort sur le paysage urbain (obstruction des vues en perspective).

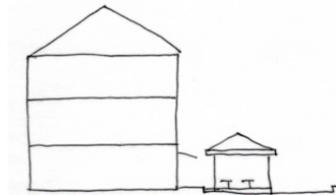
Proposition :

- L'utilisation de brise-vent semi-rétractables en verre et feronnerie légère, réalisés place Saint-Nicolas est un exemple à encourager.

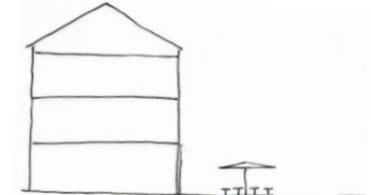


Principe de brise-vent qui peut être développé. Il permet une perméabilité visuelle par opposition au bacs et végétaux disparates qui fractionnent l'espace public.

TERRASSE SUR PLACE DE PARKING

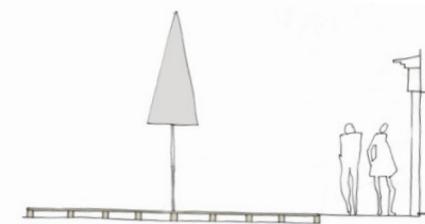
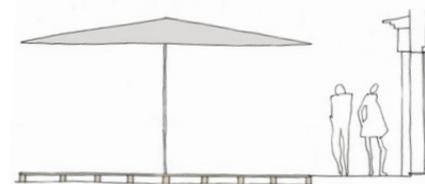


Etat des lieux



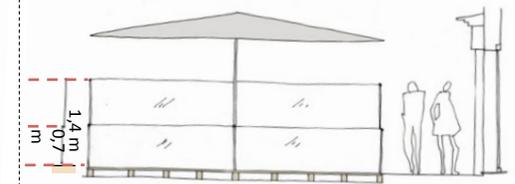
Proposition

Cas simple

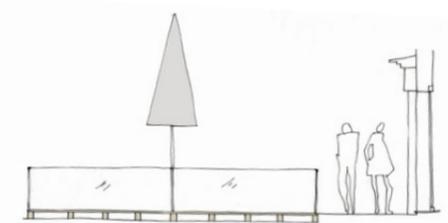
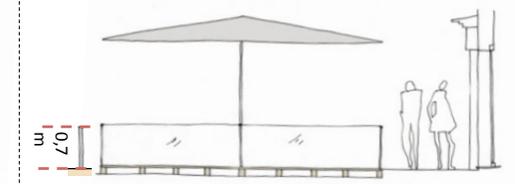


Privilégier un plateau démontable en bois, à même niveau que le trottoir et des parasols rétractables sans lambrequin.

Cas avec brise-vent



Dispositif en occupation



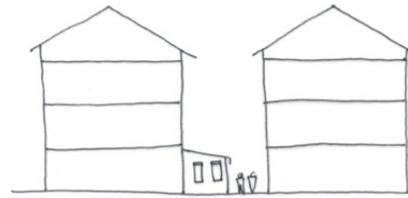
Dispositif rangé



Cas 3 - les terrasses sont situées sur une rue



Principes

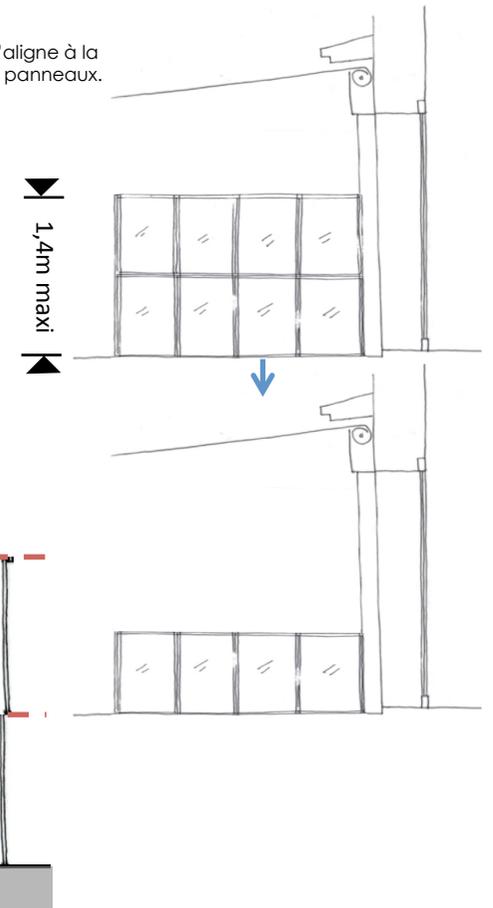


Etat des lieux

La séquence est composée de terrasses de restaurant donnant sur des ruelles de 5 à 8 mètres de large. Elles sont fermées de stores brise-soleil avec bâche brise-vent qui ont tendance à occulter les perspectives visuelles.

- Cas ponctuel est à limiter,
- Exclure les occultations de perspectives, privilégier les places,
- Traitement du sol par aménagement de voirie dans la continuité de la bande circulante,
- Eviter l'usage des bâches brise-vent.

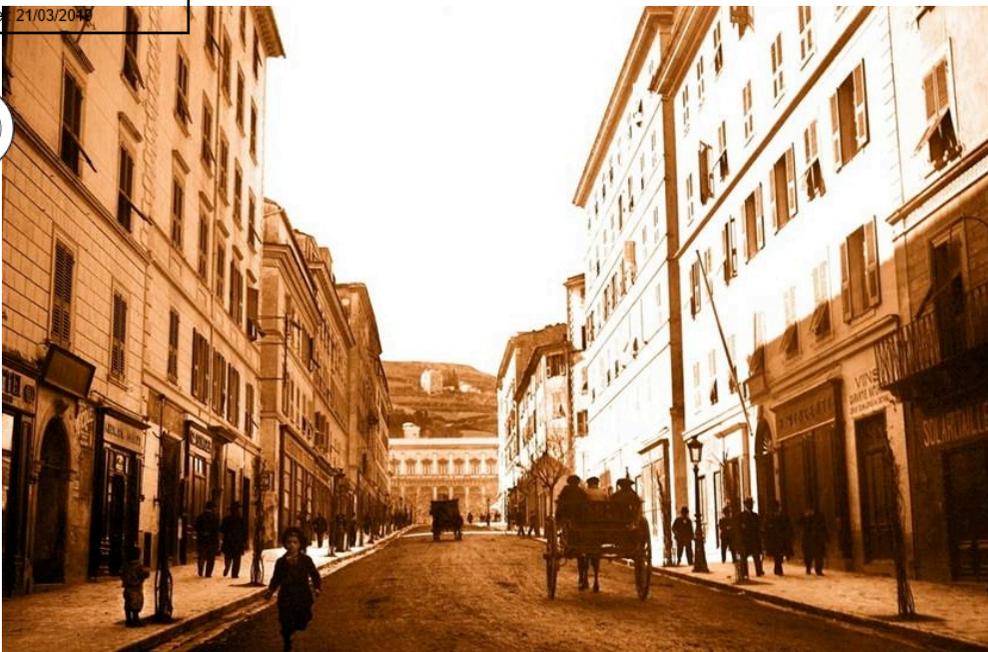
Le store s'aligne à la limite des panneaux.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019



← Photographie du début du XX^{ème} siècle, sur rue Paoli avec perspective vers le palais de Justice.

- Les devantures sont installées en appliques et s'insèrent dans la trame des travées,
- Les façades des rez-de-chaussée sont en continuité des étages supérieurs.

← Photographie actuelle - cadrage identique

- Disparition des devantures en applique menuisées,
- Les façades des rez-de-chaussée sont dans la continuité des étages supérieurs,
- Stores à cheval sur plusieurs travées,
- Enseignes lumineuses de grande taille.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 21/03/2019

Affichage - 21/03/2019



Devanture ancienne avec volets bois - Commerce
 Viale Filis - boulevard Paoli.
 Casquette maçonnerie disgracieuse.



Menuiserie en tableau ou en applique.



Devanture en contradiction avec la composition générale.

Devanture inscrites dans la composition.



La modification de la devanture commerciale peut être l'occasion de restituer la composition originale de l'arcature.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

03 LE TRAITEMENT DES DEVANTURES DE LA VILLE XIX^{ème}



Composition des commerces en contradiction avec l'ordonnancement des façades
 Enseigne recouvrant la marquise.

Les devantures commerciales doivent être dans la stricte composition des façades; travée, rythme, soubassement – arcature, composition sur deux niveaux rez-de-chaussée et entresol, bandeaux, modénature...

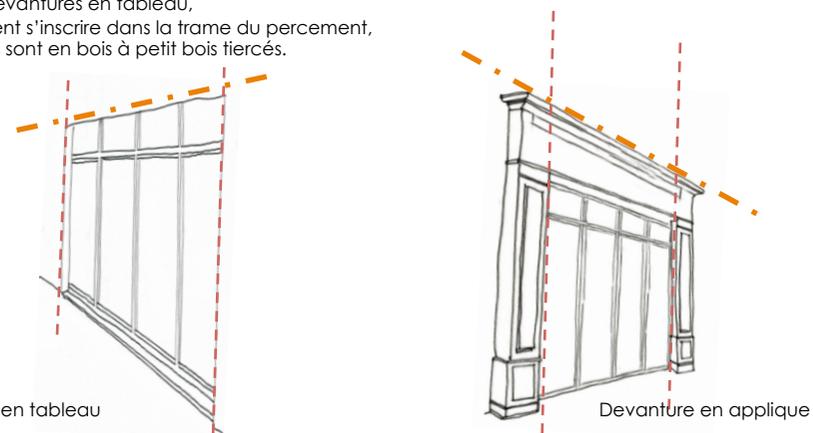


Les immeubles de la ville réglée présentent :

- Des immeubles de 5 à 6 niveau sur rez-de-chaussée,
- Un rez-de-chaussée parfois sur 2 niveaux réunis par une arcature avec bossage continu en table et filet de chambranle,
- 6 à 8 travées régulières avec baies à linteaux droits, encadrement moulurés badigeonnés en rehaut de l'enduit de façade,
- Un enduit de façade descendant jusqu'au rez-de-chaussée sauf si présence de modénature ou d'un soubassement marquant sur tout l'immeuble,
- Une entrée d'immeuble se situant généralement au centre de la composition.

Propositions :

- Les devantures doivent être éloignées des baies voisines d'une quarantaine de centimètres,
- Privilégier les devantures en tableau,
- Les stores doivent s'inscrire dans la trame du percement,
- Les menuiseries sont en bois à petit bois tiercés.



Devanture en tableau

Devanture en applique

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019

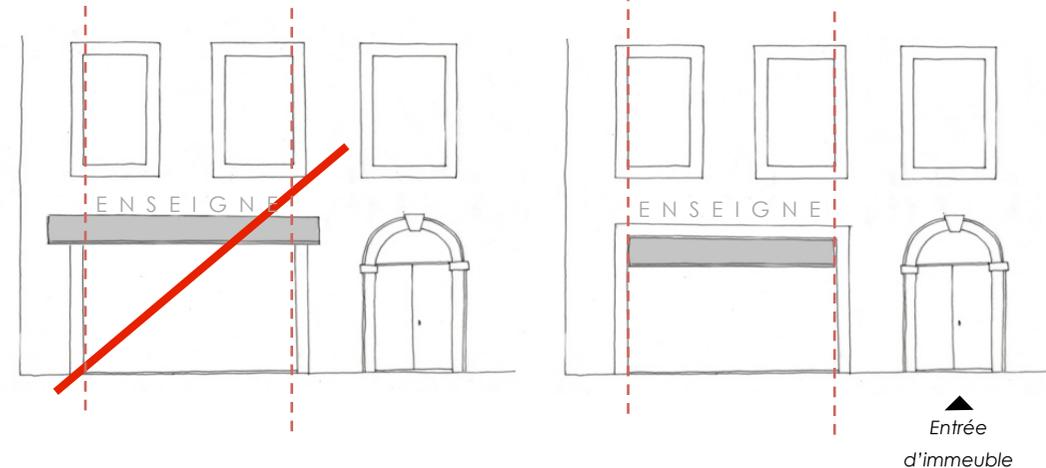
Affichage : 21/03/2019



- Dans cette séquence :
- Enseignes, vitrines et stores sont en opposition avec la composition de la façade,
 - Le rez-de-chaussée est peint d'une couleur différente du reste de la façade (rupture de continuité),
 - Les entrées d'immeubles sont masquées par les devantures commerciales.

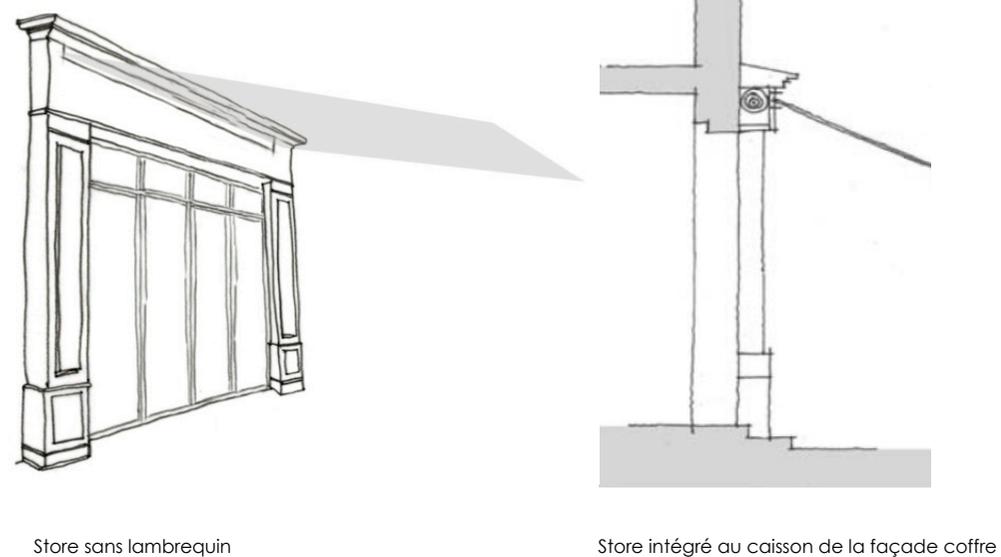


Devanture en tableau :



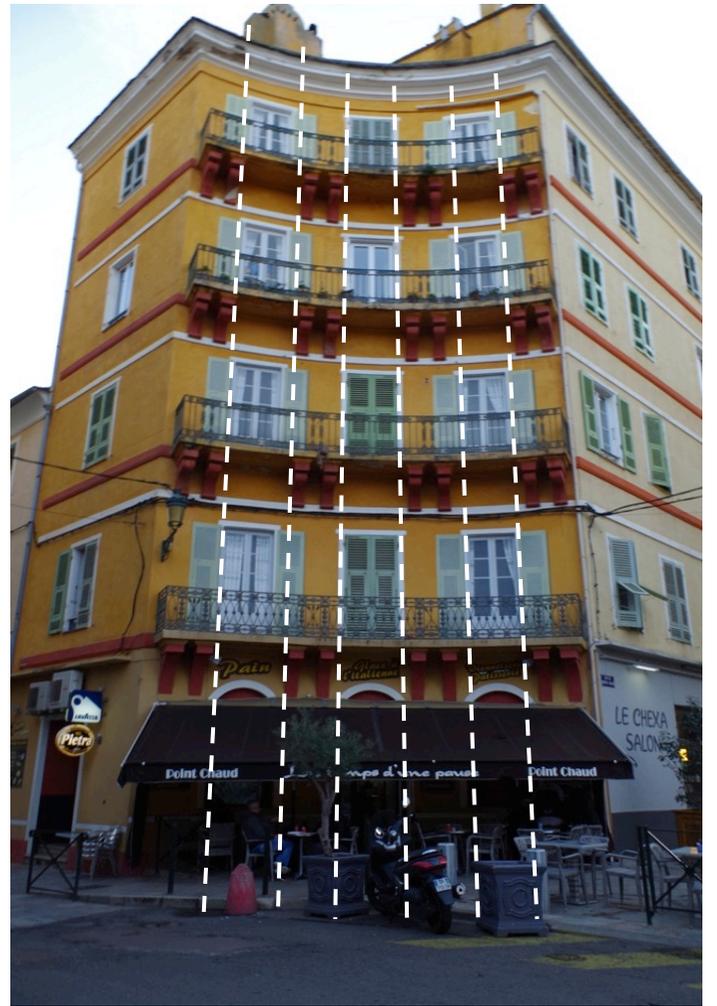
Croquis de principe : les stores doivent respecter le découpage par travées et être placés en tableau des baies

Devanture en applique :



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019
Affichage : 21/03/2019



rue Napoléon / rue Miot
Immeuble d'angle marquant le passage de la ville historique à la vieille ville.
L'emprise de la devanture commerciale masque les travées régulières.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

04 OCCUPATION DES TERRASSES DE LA VILLE XIX^{ème} siècle.

Cas 1 : Quai des Martyrs de la Libération



Cette séquence le long du quai des Martyrs de la Libération s'organise autour d'une frontale de brasseries et restaurants, implantés dans un ensemble d'immeubles remarquables.

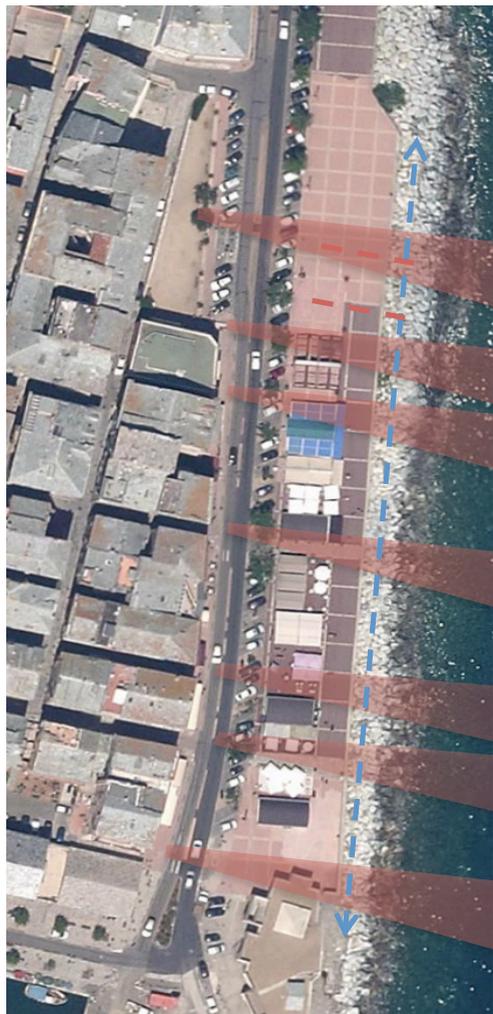
Les terrasses sont divisées en deux : terrasses sur le trottoir devant la façade et terrasses bâties sur le terre-plein formant le quai.

Ces terrasses sont couvertes de bâches et parois formant une série de chapiteaux hétérogènes obstruant les perspectives sur le large.

Le calepinage du sol n'est pas composé sur le tissu historique et les arbres interrompent les perspectives visuelles depuis les ruelles.



Rue Monseigneur Rigo : l'échappée visuelle est arrêtée par un arbre.



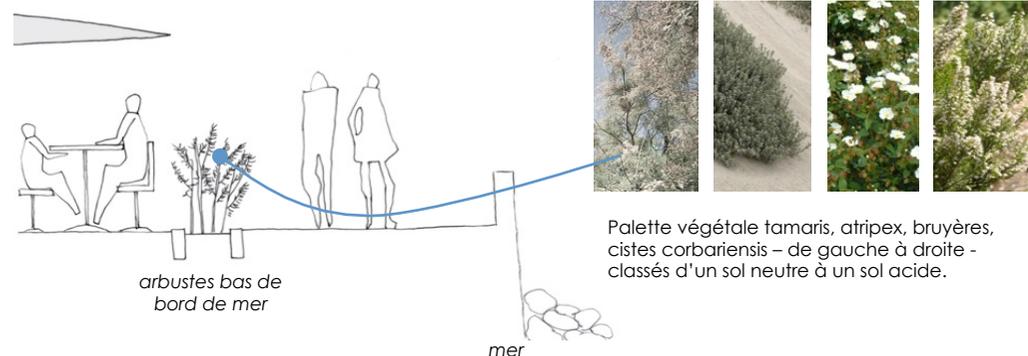
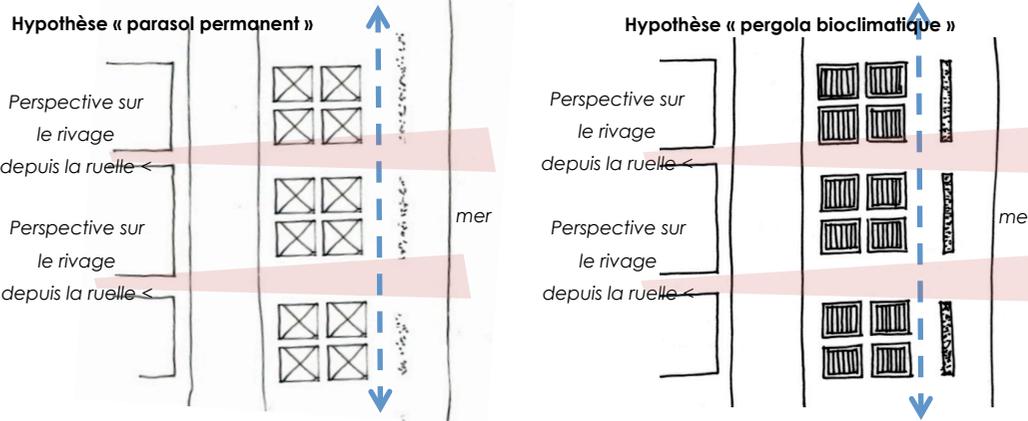
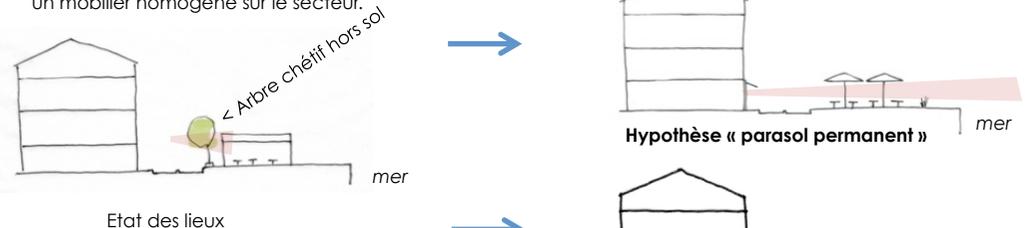
Fuseaux visuels à libérer de toute emprise

QUAI DES MARTYRS

Prévoir un schéma d'ensemble à intégrer dans le projet de réaménagement du Quai de la Libération pour retrouver les percées visuelles en continuité des venelles anciennes et permettre des allées piétonnes ouvertes vers la mer.

Possibilités de traitement des terrasses commerciales : chaque espace public doit faire l'objet d'un traitement homogène et global d'aménagement intégrant les terrasses commerciales.

Il conviendra de concevoir un modèle unique de structure, ainsi qu'un mobilier homogène sur le secteur.



Palette végétale tamaris, atriplex, bruyères, cistes corbariensis – de gauche à droite – classés d'un sol neutre à un sol acide.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

Cas 2 : Rue du Général de Gaulle et place Saint Nicolas

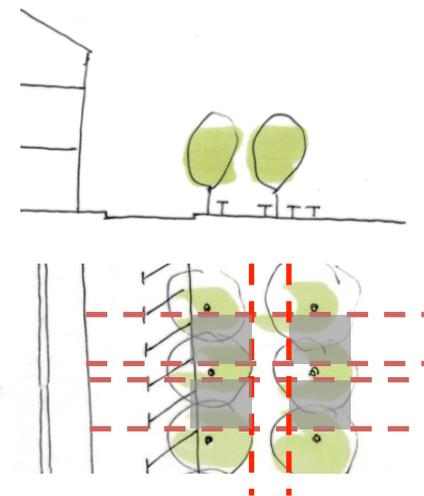


Cas exemplaire :

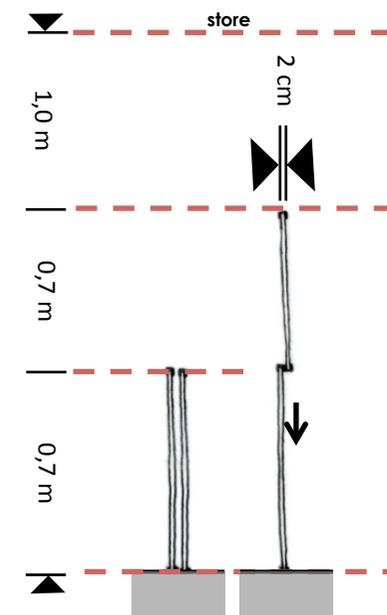
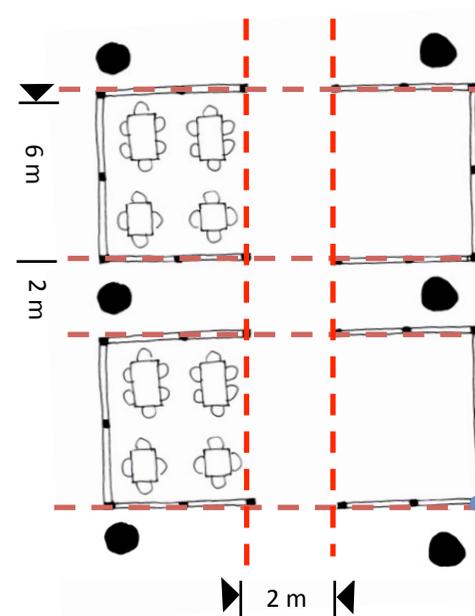
Les terrasses des brasseries sont séparées du commerce par la rue. Elles sont implantées sous la frondaison des platanes directement sur le macadam, sans platelage.

Des dispositifs de brise-vent rétractables, en ferronnerie et verre, s'intègrent à la composition générale de manière harmonieuse.

Protection solaire par parasol à appuis central.



Emprise des terrasses et brises vent.



Détail en coupe donnant les proportions des brise-vent.